



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

Journée technique : Intégrer la biodiversité dans les projets de territoires

De la biodiversité à la Trame Verte et Bleue : une
nouvelle vision de la protection de la biodiversité et
un outil d'aménagement du territoire.

S.R.C.E



Sommaire

Objectifs :

S'initier au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

en appréhender l'esprit et les principes, sa place dans les outils réglementaires, normatifs...

et identifier les outils pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme (DU).

Durée : 45 minutes

1/ Biodiversité, Trame Verte & Bleue (TVB), SRCE

2/ Lien SRCE / SDAGE

3/ Prise en compte dans les Documents d'urbanisme (DU)

Dont échanges avec la salle 15 – 20 minutes

1/ Biodiversité, TVB, SRCE...



**Biodiversité ... et biodiversité
fonctionnelle**



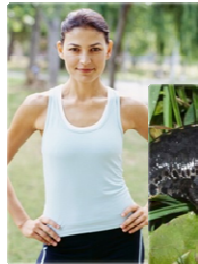
La biodiversité et les services écosystémiques

« *La variabilité des organismes vivants de toute origine* ». (RIO)

variabilité des **milieux de vie**
(écosystèmes)



variabilité des **espèces**



variabilité entre **individus**
(génétique)



Les espèces et les écosystèmes produisent directement ou indirectement **une gamme de biens et services essentiels** pour l'homme:

Services de support

*Cycle des nutriments,
production primaire ...*



Services

d'approvisionnement
Aliments, matériaux, eau ...



**Services de
régulation**

*Limitation des risques
naturel, nuisances et
pollutions ...*



Services culturels

*Fins récréatives, esthétiques,
spirituelles, éducatives ...*





La lutte contre l'érosion de la biodiversité : un enjeu international

Le **taux d'érosion** de la biodiversité très supérieur au taux « naturel ».

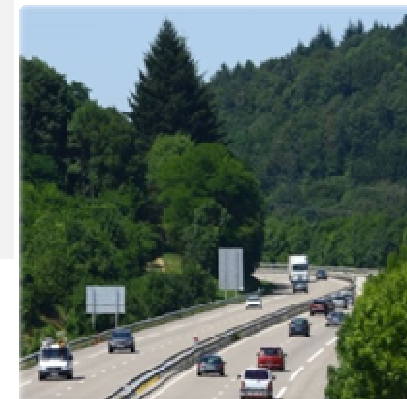
Le **phénomène de fragmentation** du territoire est identifié comme la première cause de cette érosion.

Il induit :

une importante réduction des surfaces des habitats naturels
et à leur isolement

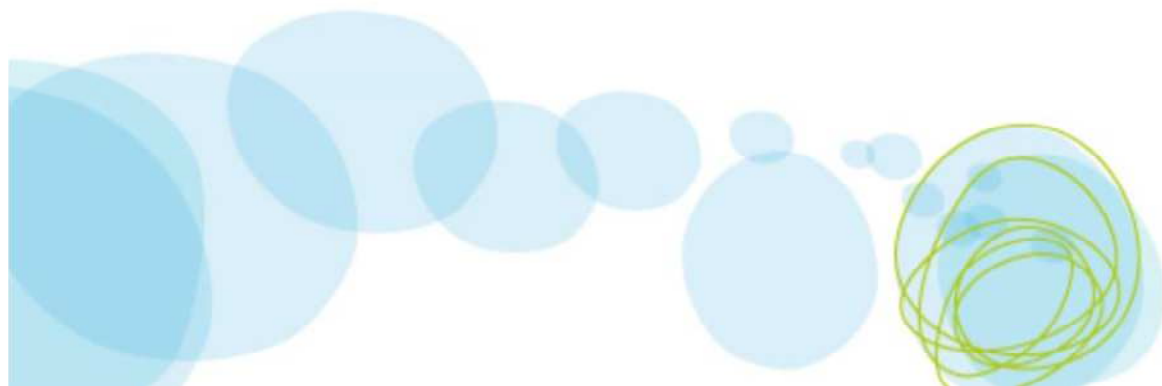
Principales causes :

- La fragmentation liée aux infrastructures de transport
- La fragmentation liée à l'urbanisation
- La fragmentation des continuités aquatiques





**La TVB : une nouvelle vision de la
protection de la biodiversité et un
outil d'aménagement du territoire**





La Trame verte et bleue : une nouvelle vision de la protection de la biodiversité

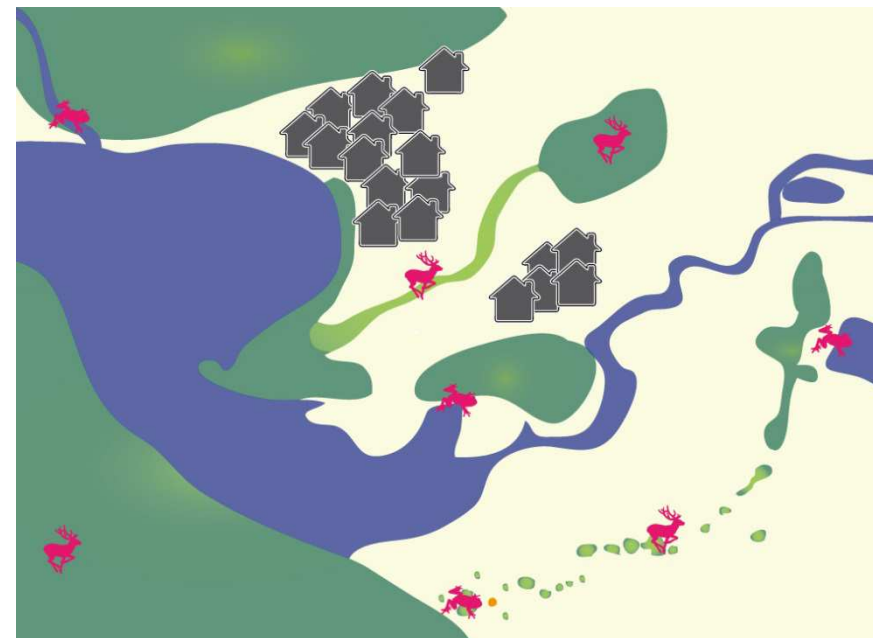
Un **outil d'aménagement durable du territoire** qui contribue à un état de conservation écologique favorable des habitats naturels et des espèces

La TVB au sens du Grenelle de l'environnement est composée :

- **de réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, est la plus riche ou la mieux représentée et faisant la plupart du temps déjà l'objet de protections réglementaires, de gestion ou d'inventaires...

- **...reliés de manière fonctionnelle par des corridors écologiques** permettant le déplacement des espèces sur les espaces agricoles, naturels et forestiers,

- **et d'une composante aquatique, la Trame bleue**, à la fois réservoir de biodiversité et corridor.



Légende

-  Réservoirs de biodiversité
-  Corridors écologiques, continus ou en «pas japonais»
-  Trame bleue



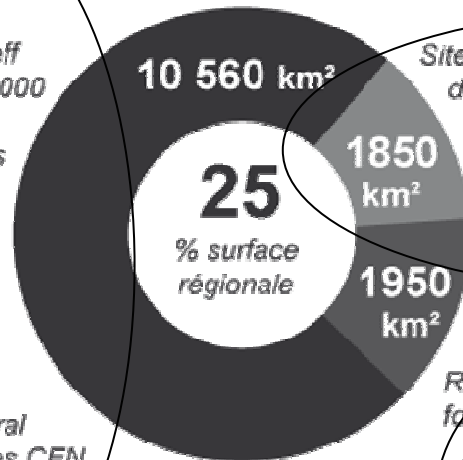
Méthodologie : cartographie des réservoirs de biodiversité

➤ les réservoirs de biodiversité ?

Espaces pouvant **abriter des noyaux de populations** d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Réservoirs de biodiversité facultatifs

Znieff
Natura2000
ENS
Sites classés
RNCFS
RCFS
Forêts de protection
Site du Conservatoire du Littoral
Sites CEN



Réservoirs de biodiversité supplémentaires

Sites de reproduction potentielle du Tétraz-lyre
Aire de présence du Grand-tétras
Appb
RNR
RNN
Coeur de PN
Réserves biologiques forestières

Réservoirs de biodiversité obligatoires



(Cadre: Article R.371-19 - II du C. env.)



Méthodologie : cartographie des espaces perméables

➤ Des **espaces perméables** : pour assurer la « connectivité globale du territoire » & la cohérence de la TVB: **une spécificité de Rhône-Alpes**

Un **rôle de compléments aux corridors**, permettant de mettre en lien les réservoirs de biodiversité.

Des **espaces de vigilance**

globalement constitués par la **nature dite « ordinaire »**

mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional.

principalement des espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques.





Méthodologie : cartographie de la trame bleue

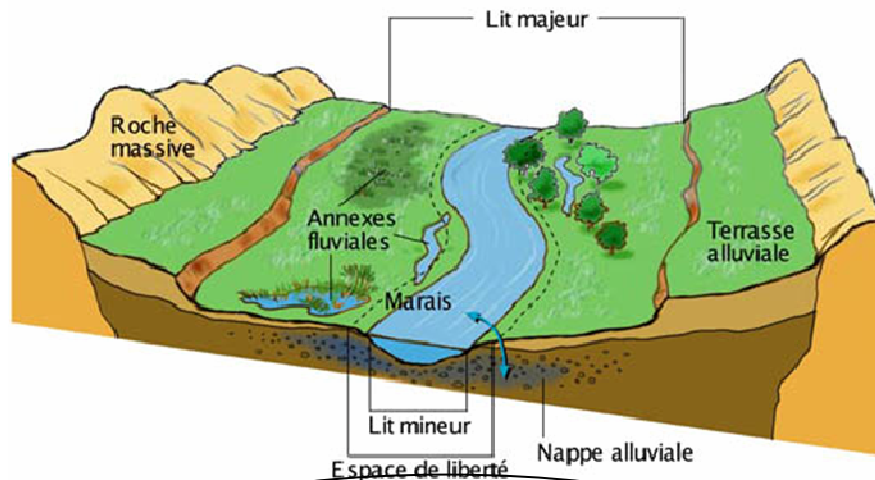
Identification de la *Trame bleue*, qui comprend à la fois les réservoirs de biodiversité et les corridors

Zonages obligatoires

- Cours d'eau classés L. 214-17 C. Env.
- ZH contribuant à la réalisation des objectifs DCE
- ZHIEP
- ZH importantes pour la préserv. de la biodiversité
- Couvertures végétales le long des CE

Zonages facultatifs

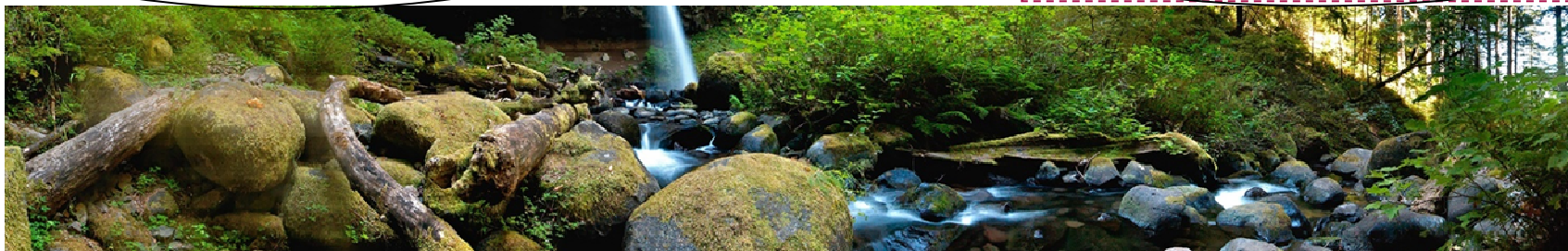
- Rés. Biologique SDAGEs
- Zones prioritaires des plans nationaux d'actions
- Frayères au titre du L. 432-3 C. Env.
- Chevelus tête de bassins
- Lacs naturels alpins



14 820 km de CE, 15 350 ha ZH

Espaces complémentaires

- Inv. départementaux des ZH (dont < 1ha)
- Esp. de bon fonctionnement des CE



Méthodologie : cartographie des corridors

Synthèse méthodologique



Bilan

1/ d'une carte diagnostic initiale
« foisonnante »...

Contributions locales très nombreuses: >1000
« potentiels corridors »

Travail approfondi avec les territoires - phases de concertation avec les acteurs

2/ ... à la cartographie retenue collectivement pour le SRCE:

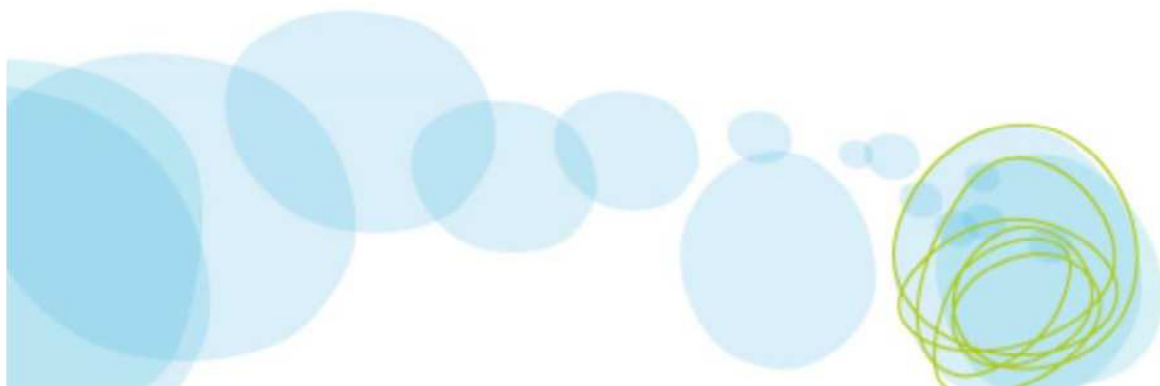
Au final : 268 corridors retenus (fuseaux et axes) dont tout ceux jugés importants et validés localement (au sein des SCoT notamment)

21

3/ ...pour servir de base aux discussions territoriales lors de la mise en œuvre du SRCE



Le SRCE Rhône-Alpes, son contenu et sa place dans la hiérarchie des normes





Le Schéma régional de cohérence écologique

Elaboré conjointement par l'Etat et le
Conseil régional Rhône-Alpes entre 2011 et 2014

Co-construit – équilibré – pragmatique – valorisant les connaissances
existantes...



Le SRCE est composé de :

- Un **rapport** :

- **diagnostic** du territoire, une présentation et une analyse des **enjeux** régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, une présentation des continuités écologiques retenues pour constituer **la TVB régionale** et les éléments qui la composent, un **plan d'actions** et un **dispositif de suivi et d'évaluation**

- Un **atlas cartographique** au 1/100 000ème

- Un **livret cartographique**

- Un **résumé non technique**

Il a fait l'objet d'une **évaluation environnementale**

Il s'applique dans un rapport de prise en
compte aux documents de rang inférieur



Chiffres clés

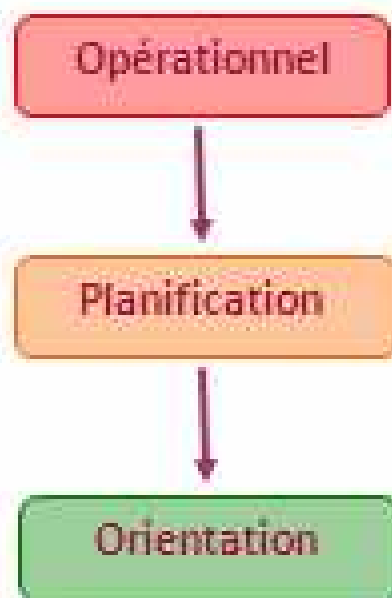
Le SRCE rhônalpin a été adopté :

- le 19 juin 2014 par délibération du Conseil Régional
- le 16 juillet 2014 par arrêté du Préfet de région
- le **18 juillet 2014** publication de l'arrêté du Préfet de région : **date d'opposabilité**

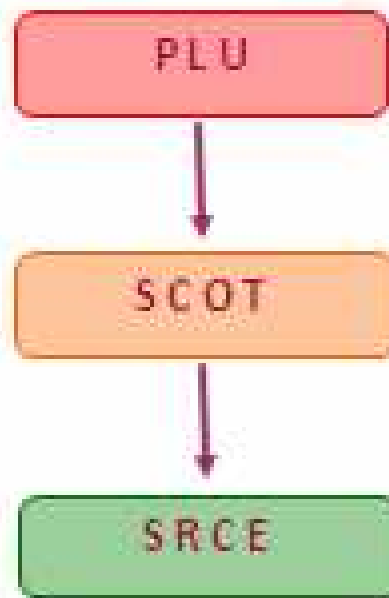


Pertinence du périmètre régional

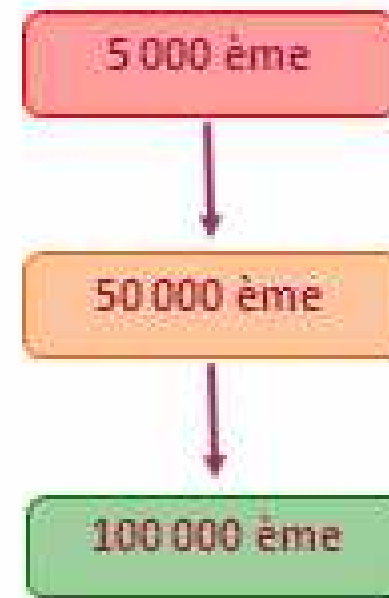
Les différents niveaux de préoccupation



Outils



Echelles de représentation



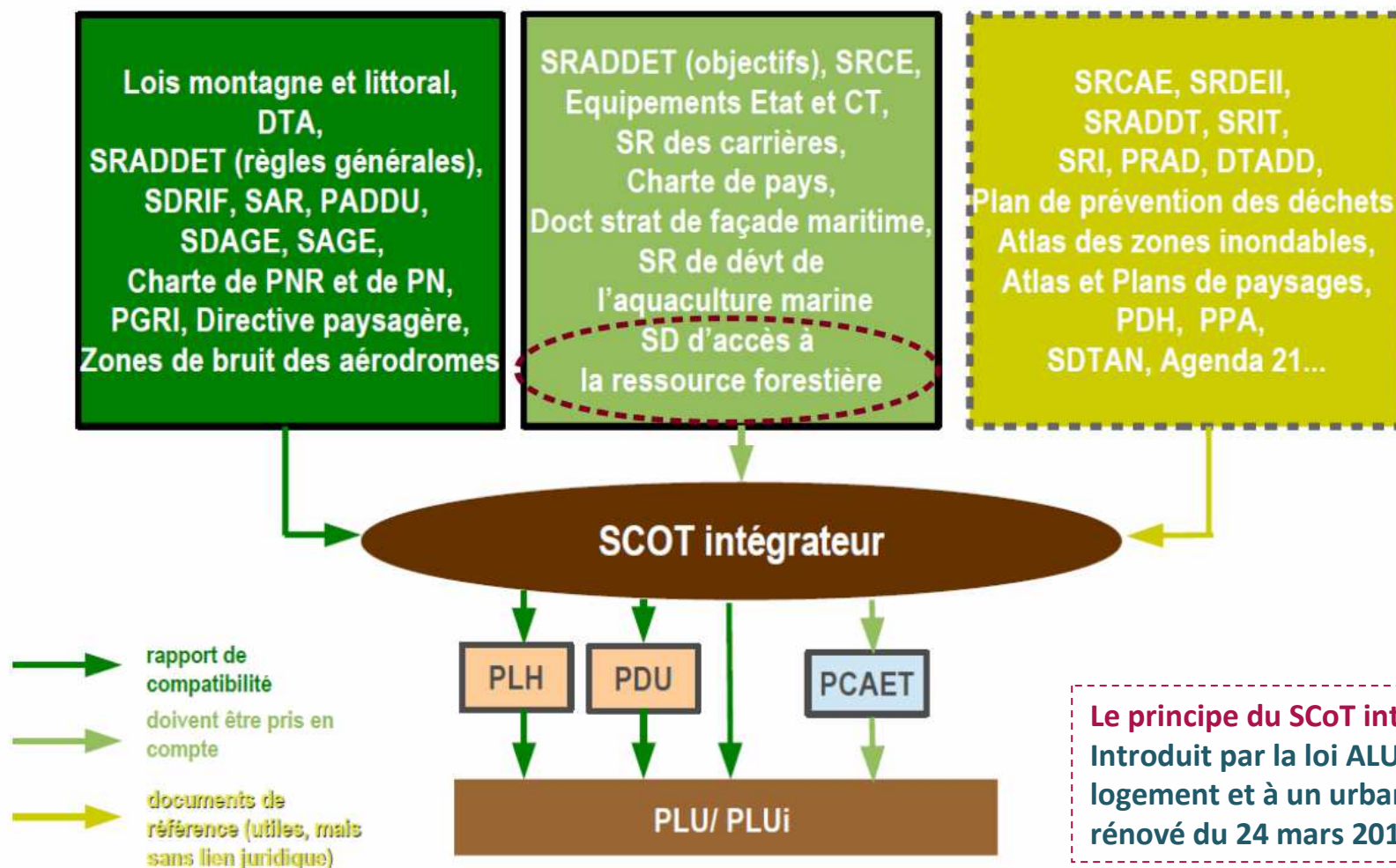
Principe de subsidiarité – Emboîtement d'échelle – appropriation locale



Place du SRCE dans la hiérarchie des normes à l'arrivée du SRADDET

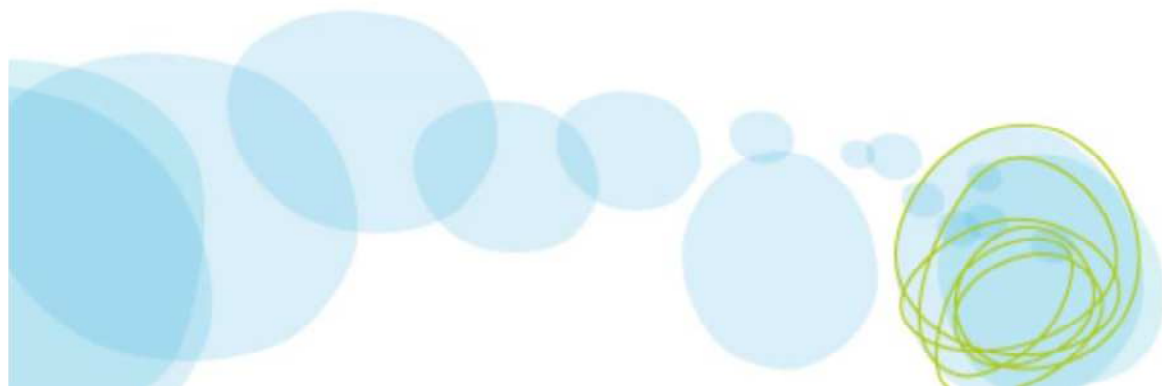


Le SCOT intégrateur (L131-1 et 2)





Les grands enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques





Les 8 enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques

...identifiés par le SRCE Rhône-Alpes :

1) L'**étalement urbain** et l'**artificialisation des sols** aux conséquences irréversibles sur la fonctionnalité du réseau écologique,

2) L'impact des **infrastructures** sur la fragmentation et le fonctionnement de la TVB,

3) L'accompagnement des **pratiques agricoles et forestières** pour favoriser une TVB fonctionnelle,

4) L'impact des activités anthropiques sur la **continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité**,

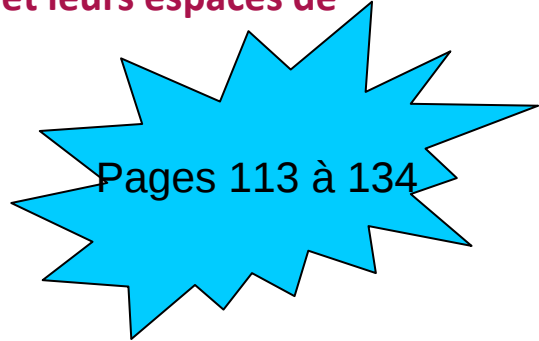
5) Les spécificités des **espaces de montagne** en Rhône-Alpes,

6) L'accompagnement du développement des **énergies renouvelables**,

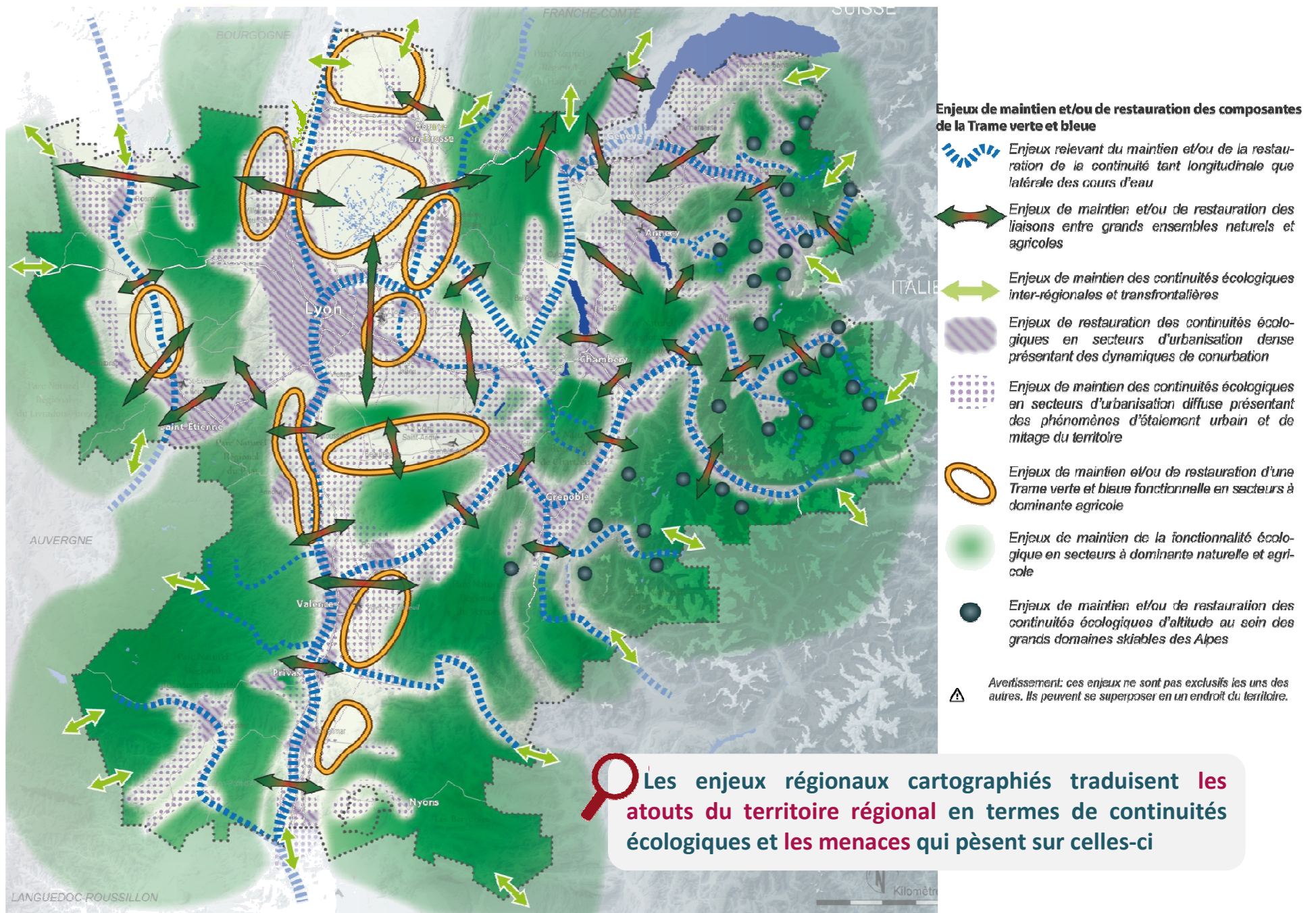
7) L'intégration de la biodiversité dans toutes les **politiques publiques et leur gouvernance**,

8) Le **changement climatique** et son impact sur la biodiversité.

Ces 8 enjeux ont été spatialisés à l'échelle rhônalpine !

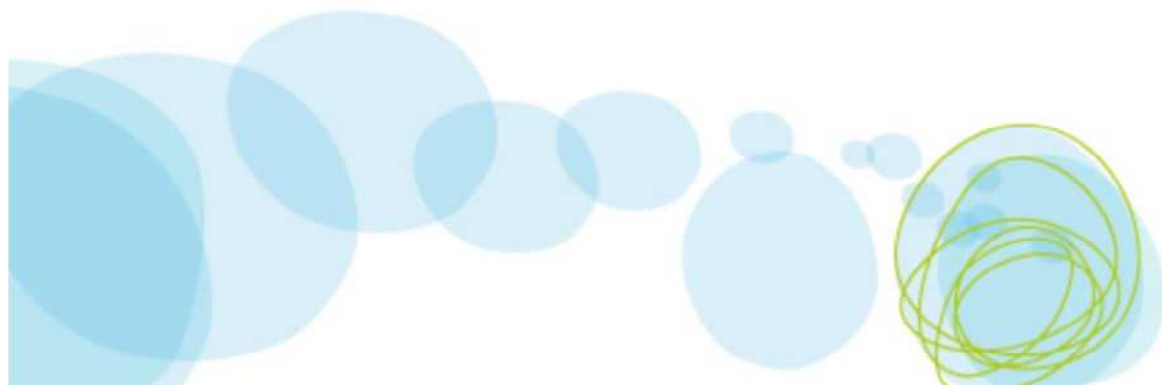


Pages 113 à 134





La cartographie de la TVB par le SRCE





Représentation cartographique - Atlas du SRCE

La logique promue par le SRCE



Des **réservoirs de biodiversité**

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état



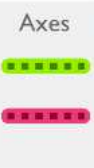
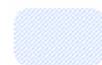
Des **espaces perméables terrestres et liés aux milieux aquatiques** :

connectivité globale du territoire.



Des **grands espaces agricoles**

participant de la fonctionnalité écologique



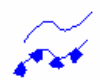
Objectif associé :

- à préserver

- à remettre en bon état

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau

- Objectif associé : à préserver



- Objectif associé : à remettre en bon état

Lacs naturels



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides



Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Des **corridors écologiques** représentés par des fuseaux, ou des axes

Une **trame bleue** constituée par certains cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, des grands lacs naturels, des zones humides et des espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques.



Exemple de corridor reliant des réservoirs de biodiversité



Exemples de corridors reliant des espaces perméables

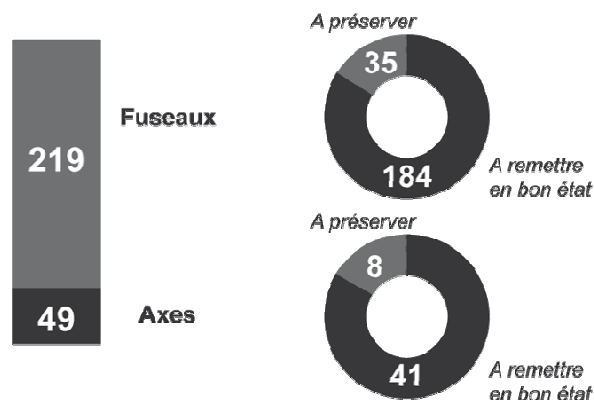
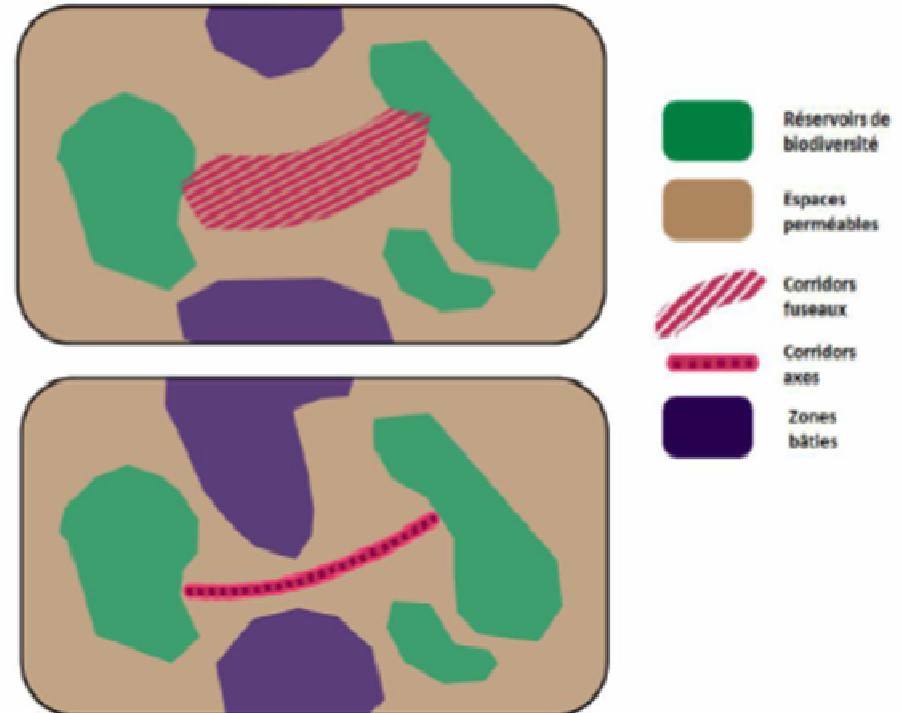


Corridors

Deux types de représentation :

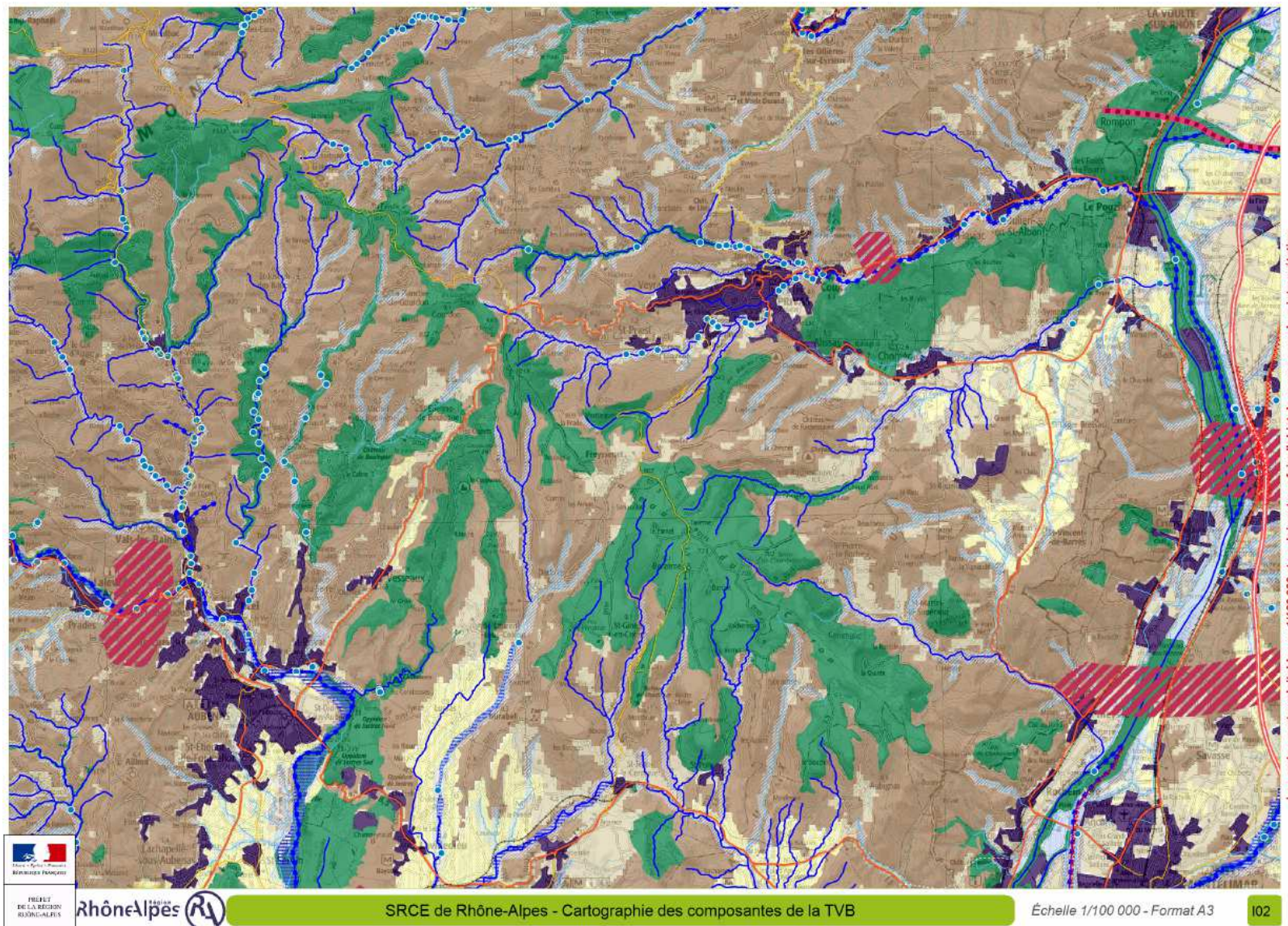
Des corridors représentés par des **fuseaux**, traduisant un principe de connexion global
=> Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage,

Des corridors représentés par des **axes**, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.





Représentation cartographique - Atlas du SRCE - Exemple





Le SRCE Rhône-Alpes

Les orientations du SRCE-RA (Plan d'actions)



Les orientations du plan d'actions : mode d'emploi

Un plan d'actions structuré en 7 grandes orientations déclinées en mesures et recommandations :

Les mesures prescriptives

Principalement prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

Les mesures opérationnelles (actions, études)

Co-construire les projets et mutualiser les ressources

Les recommandations

Notion de vigilance, sur la base du volontariat

O1 - Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

O2 - Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

O3 - Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers (recommandations, moyens d'actions)

O4 - Accompagner la mise en œuvre du SRCE

O5 - Améliorer la connaissance

O6 - Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques

O7 - Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue



Focus orientations 1 et 2 : orientation 1

Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

ORL 1

Objectif prioritaire du SRCE pour :

- ✓ éviter le plus en amont possible, que les composantes de la TVB ne soient dégradées de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols ;
- ✓ permettre des opérations de restauration.

*La Vallée du Gier, à Givors
avec l'A 47 et le centre
commercial des 2 vallées*





Orientation N°1

DRU 1



Nombreux corridors déjà traduits dans les territoires couverts par des SCoT (plus de 80 %)



Principes portés par le SRCE :

- Préserver la fonctionnalité des réservoirs
- Avoir une vigilance sur les espaces perméables
- Assurer la pérennité des corridors

268 corridors d'échelle régionale :

- 219 représentés par des fuseaux, (principe de connexion global)
- 49 représentés par des axes, (enjeux de connexion plus localisés et plus contraints)
- Préserver la trame bleue
- Réaffirmer la séquence Eviter/Réduire/Compenser
- Décliner la TVB urbaine

Pages 185 à 191
du rapport SRCE:
Objectifs 1.1 à 1.6

Une obligation de préciser le tracé à l'échelle locale (SCoT PLU(i)). Principe de subsidiarité



Orientation N°1



Obj. 1.1

Obj. 1.3

Objectif 1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité

Objectif 1.3. Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation

OR.1

✓ Les **réservoirs de biodiversité** sont reconnus spatialement (graphiquement au plan) et dans leurs grandes vocations (IPADD). Cette vocation de préservation est garantie par l'application des outils réglementaires et cartographiques.

✓ Les **corridors écologiques** identifiés par le SRCE doivent être préservés, ainsi que les corridors identifiés plus localement.



Leurs **tracés doivent être précisés** (les PLU délimitent à l'échelle cadastrale ces corridors)

car le **corridor** écologique est une **liaison déjà fortement fragilisée** par un **rapprochement de deux fronts d'urbanisation** ou le passage d'infrastructures.



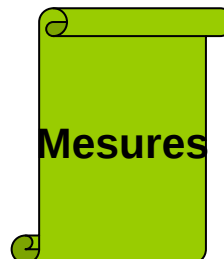
Le « nœuds des Iles » dans l'agglomération lyonnaise



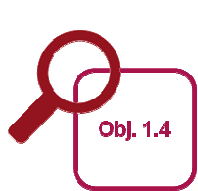
Objectif 1.4: Préserver la Trame bleue (mesure)

En complément des SDAGE sur le bon état écologique des eaux, la trame bleue préserve **via les DU** la dynamique des cours d'eau:

- espace de mobilité et espaces de bon fonctionnement,
- les zones humides
- Les zones de frayères
- Les têtes de bassins versants
- Les ripisylves
- Les berges de cours d'eau TB
- Les zones de confluence



*L'espace de mobilité des rivières « tressées » est large.
Source : ramieres.val.drome.reserves-naturelles.org*



Objectif 1.4: Préserver la Trame bleue (mesure)

Les collectivités élaborant leurs documents d'urbanisme se rapprochent des structures gestionnaires de milieux aquatiques (SAGE, contrats de rivière ...) pour la cartographie et les règlements spécifiques à mettre en place sur le « bleu ».

Un SCoT doit par exemple

- Identifier les enjeux spécifiques aux **EBF** :

EBF déjà délimité ? à intégrer dans le diagnostic et prendre en compte dans les zones à réglementer

EBF non identifié ? à définir ultérieurement (PLU (i)) mais prescrire la préservation par un règlement adapté

- Identifier les **ZH** et leurs enjeux spécifiques
- Identifier des **secteurs à restaurer** (besoins de remise en bon état des corridors - Objectif 1.3)

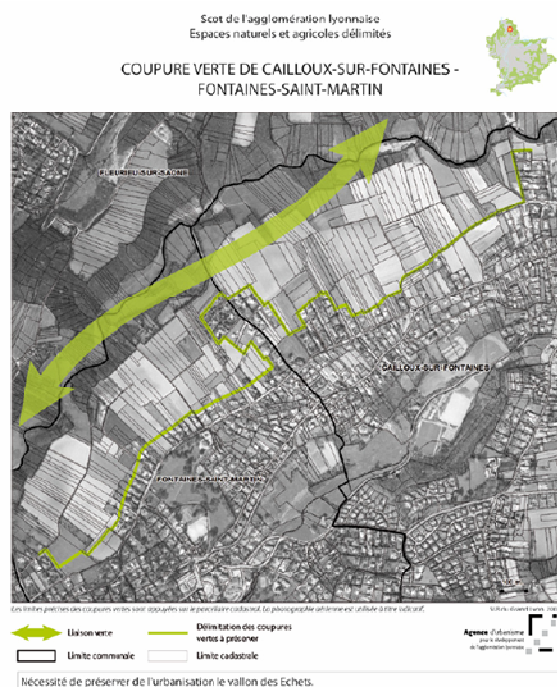
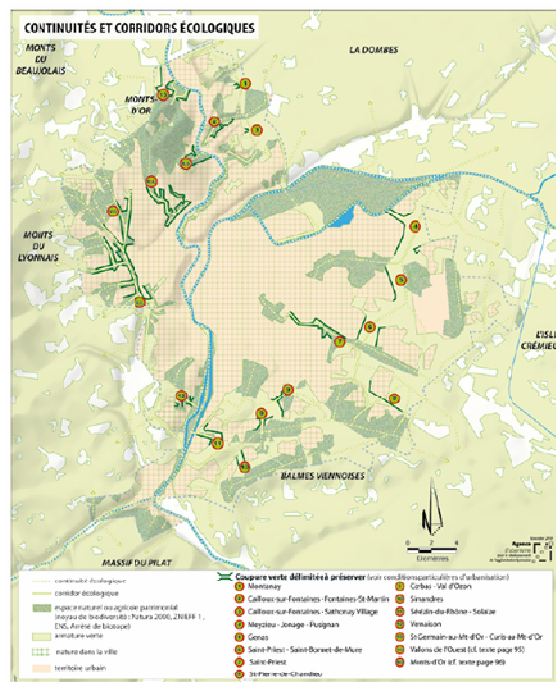
Une nécessaire cohérence depuis le rapport de présentation, aux documents à valeur juridique (PADD+DOO)

- Analyser l'impact du DU sur les continuités, et proposer des mesures pour éviter/réduire/compenser l'impact du document d'urbanisme sur les EBF, les ZH...



Objectif 1.5: Appliquer le principe « Éviter, Réduire, Compenser » à la mise en œuvre de Trame verte et bleue

Les documents d'urbanisme doivent préciser les mesures permettant d'éviter, de réduire, et le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques en application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».



► Mesures prévues pour réduire ou compenser les incidences

Ce site ne sera urbanisé que « sous conditions », notamment d'une prise en compte du patrimoine écologique et de la coupure verte. Ainsi dans l'hypothèse où le futur projet ne permettrait pas de maintenir des surfaces en prairie suffisantes pour l'avifaune, des surfaces de prairies permettant l'accueil des espèces d'avifaune concernées seraient recréées, notamment dans le cadre de l'élaboration des programmes d'action concertés de l'armature verte, et plus particulièrement sur des secteurs à proximité immédiate de l'actuel aérodrome. Afin de préciser au mieux les besoins, un suivi préalable de ces espèces devra être mis en place, et poursuivi une fois les prairies installées afin d'en vérifier l'efficacité.

Bien identifier pour éviter de porter atteinte.

Réduire le risque d'atteinte.

Compenser, le cas échéant



Orientation 2

Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue

Principes portés par le SRCE :

- **Résorber** les points de conflits pour les infrastructures linéaires et ouvrages en cours d'eau **existants**
- Priorité à l'**évitement** pour les **futurs aménagements**



Pages 193 à 197
du rapport du SRCE

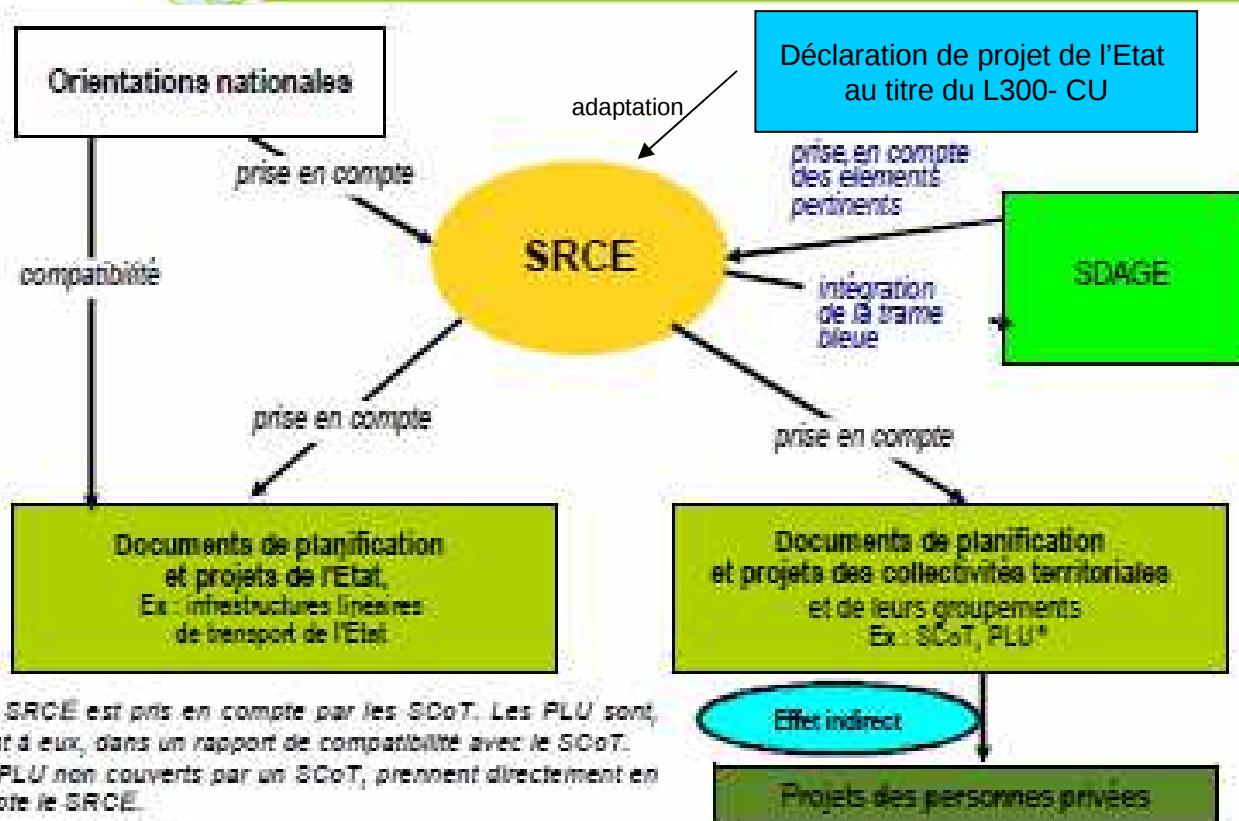


2/ Lien SRCE/SDAGE





Lien SRCE et SDAGE



* Le SRCE est pris en compte par les SCoT. Les PLU sont, quant à eux, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT. Les PLU non couverts par un SCoT, prennent directement en compte le SRCE.

Source : MEDDE

Les liens SRCE/SDAGE sont prévus dans le Code de l'Environnement: L371-3 alinéa2, CE:

- Les SRCE prennent en compte les éléments pertinents des SDAGE

- À l'occasion de leur révision, les SDAGE déterminent les aménagements et dispositions nécessaires, comprenant la mise en place de la TVB pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et MA pour atteindre et respecter les objectifs de qualité et quantité des eaux (IX art. L212-1CE) et prennent en compte les SRCE (L371-3 alinéa 14 CE)

SRADETT (règles et objectifs) L.4251-2 CGCT

Compatibilité

SDAGE

legifrance



Lien SRCE et SDAGE... un peu d'histoire !

OF6 A01 2010-2015: préserver et/ou restaurer les EBF des MA
« les DU intègrent les EBF [...] dans PADD
et établissent des règles d'occupation du sol pour les préserver
durablement et/ou les reconquérir progressivement. » (9 lignes)

mars 2014 loi ALUR, juillet 2014 SRCE



*L'espace de mobilité des rivières « tressées » est large.
Source : ramieres.val.drome.reserves-naturelles.org*

OF6 A-02 2016/2021: préserver et restaurer les EBF des MA
Les SCoT intègrent les enjeux spécifiques des EBF dans le diagnostic (L.143-3 CU). Prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur PADD et DOO. Établissent des règles [...] et intègrent éventuellement des servitudes d'utilité publique qui doivent permettre[...]préserver EBF durablement ou de les reconquérir progressivement. » (18 lignes !!)

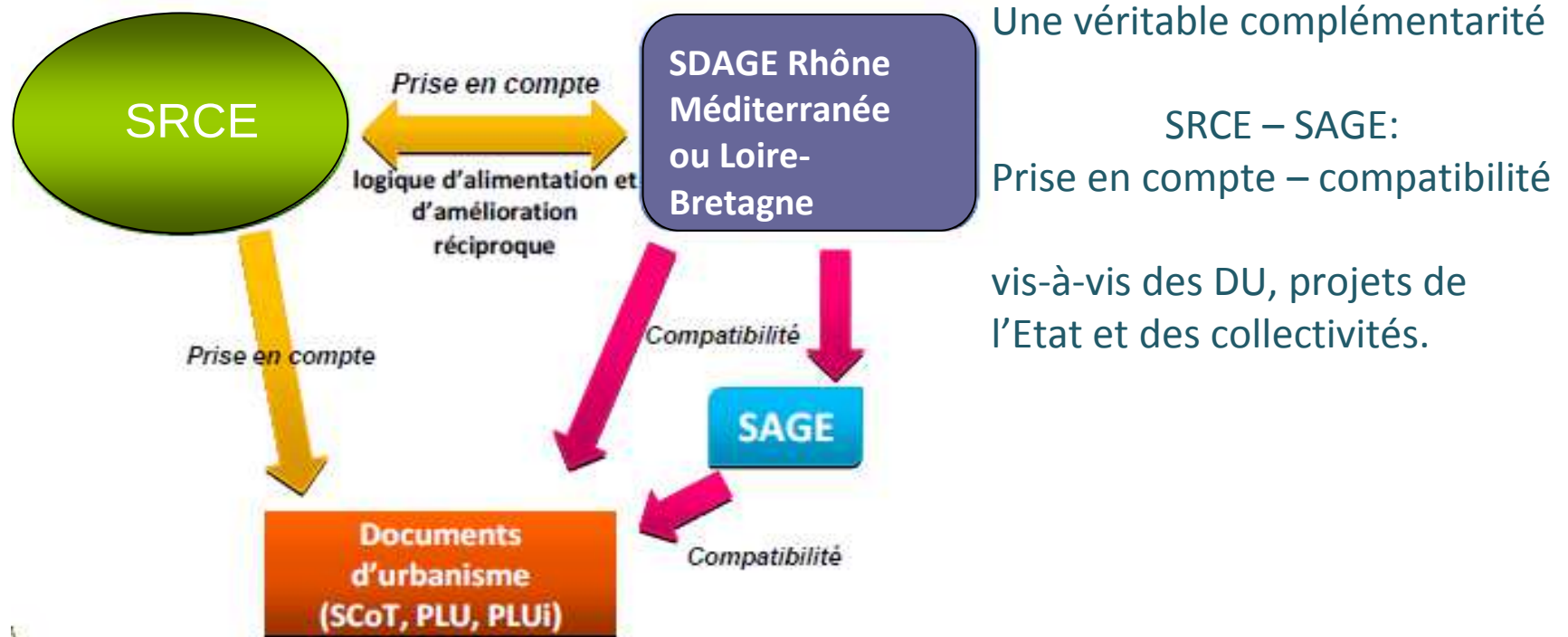
OF6 B06 2010-2015: préserver les ZH en les prenant en cpte en amont des projets
« les DU définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non-dégradation [...] » (3 lignes)

mars 2014 loi ALUR, juillet 2014 SRCE

OF6 B-02 2016/2021: mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des ZH
« Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu, ...les enjeux spécifiques aux ZH de leur territoire en s'appuyant notamment sur les inventaires PAC par les svces de l'Etat. Les SCoT prévoient [...]mesures non dégradation et préservation à long terme. » (17 lignes !!)



Lien SRCE et SAGE pour Auvergne-Rhône-Alpes



Pour Auvergne: des renvois explicites aux SAGE pour les EM des CE et les ZH

Pour Rhône-Alpes: incitation à la production de connaissance (structures gestionnaires de MA)
Orientation 5.1/4, une recherche de synergie avec les politiques et dispositifs existants (objectif 6.4 page 214)



Lien SRCE / SDAGE; quelle plus-value de la TVB par rapport aux outils de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE)?

TVB: milieux aquatiques et terrestres.

Dont certains MA déjà identifiés / politique de l'eau (CE, ZH),

mais aussi d'autres espaces jouant un rôle important dans l'atteinte du BE, en même temps qu'ils sont un ...

refuge

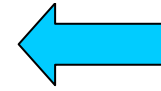
espace de circulation

support d'habitats

(réseaux de mares, corridors alluviaux, ripisylves,

EM/EBF)

TVB peut faire converger ou conforter des projets de restauration à l'interface vert-bleu.



En Rhône-alpes:

Lien SRCE / SDAGE; quelle plus-value de la TVB par rapport aux outils de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE)?

COMPOSANTES de la TB:

page 152

Zonages complémentaires: choix des copilotes Etat Région:

- EBF identifiés spécifiquement dans les composantes de la TB,
- zones humides même <1ha
 - Même valeur pour un DU qu'une composante issue des zonages **obligatoires**
 - ou **facultatifs** de la TB (CE classés, ...)



Complément à la TVB: Espaces perméables aquatiques

page 190

Zones de vigilance: vocation des sols ne doit pas remettre en cause la fonctionnalité de la TB (O1/ Objectif 1.4).

MESURES: (valeur prescriptive / versus recommandations)

page 190

Préservation intégration des EBF (EM, EL), ZH, frayères, ripisylves, têtes de bassin versant, zones de confluences, les berges des CE (bande tampon inconstructible) dans les DU.

Vigilance/ espaces perméables

MISE EN OEUVRE opérationnelle:

- Programme thématique en cours (chef de file ARRA²): faire le lien entre « vert et bleu »: « trame bleue: espaces et continuités » (orientation 7)
- Contrats Vert et Bleu (CVB)



Lien SRCE / SDAGE; quelle plus-value de la TVB par rapport aux outils de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE)?

COMPOSANTES de la TB:

En Auvergne: (SRCE adopté 30 juin 2015)

-Liste des composantes « **obligatoires** » - espaces de divagation des cours d'eau (cf espaces de mobilité/ liberté) ;

-cours d'eau permettant de relier les têtes de bassin versant aux cours d'eau des listes 1 et 2 lorsque cela était nécessaire pour assurer la cohérence de la continuité aquatique ;

-l'ensemble des zones humides (même si non cartographiées=> objectif dans le plan d'action)

Le SRCE renvoie la connaissance des ZH sur l'information contenue dans les SAGE

- les plans d'eau et lacs naturels

Les espaces identifiés au regard des éléments pertinents du SDAGE, sont intégrés :

- o les réservoirs biologiques constitutifs de la trame bleue: intégrés aux CE liste1
- o les têtes de bassins versants : les CE en BE situés en têtes de BV sont intégrés
- o les ZH

Composante TB	Etat de la fonctionnalité écologique		Objectif associé
Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Cours d'eau classés liste 1	Très bon ou bon état	Maintien de la fonctionnalité écologique
	Cours d'eau situés en têtes de bassins versants en bon état écologique	Bon état	
	Drains principaux permettant d'assurer la cohérence écologique de la trame bleue	Bon état	
	Cours d'eau classés liste 2	Etat altéré	Remise en bon état de la fonctionnalité écologique

3/ pour une bonne prise en compte du SRCE
dans les documents d'urbanisme locaux





SRCE: Pour une bonne prise en compte dans les DU

Biodiversité +
Services écosystémiques : un
outil d'aménagement durable,
une fonctionnalité (à
préserver, voire restaurer)

Une obligation de
prendre en compte
= traduire et se ré-
approprier à
l'échelle locale...

Nécessité de **connaissances
locales complémentaires**: acteurs
ressources (Syndicats de rivières)
BDD et couches SIG

(à prévoir au CCTP!)

Pas de méthode miracle
et le SRCE n'apporte pas tout !

Notion d'emboîtement
d'échelle
on ne calque pas, juste en
zoomant, un corridor
« SRCE » sur un territoire !

Donc des
corridors
locaux, des
RB locaux...

**Un panel d'outils renforcé
depuis la Loi ALUR**

**Principe de
subsidiarité**
dans la « *prise en
compte* »
**Justification si
écart / SRCE**

Une ambition (PADD),
une action (règlement,
éléments cartographiques)
cohérentes avec le
diagnostic (rapport de
présentation EIE)

EBC, mais aussi L.151-23 CU (ex L123-1-5-7)
(espaces, secteurs à identifier, préserver
/continuités écologiques),

L151-41-3 ex-L123-1-5-5 (**espaces réservés**),

Coefficient de Biotope (ex L125-1-5-3-1° -
L.151.22 CU), **OAP thématiques**,

zonages indicés (Aco, Ns...) avec règles
adaptées...

Pour le PLU(i), Le règlement peut :

Paragraphe 1 :
Qualité du cadre
de vie

Sous-section 2 :
Qualité urbaine,
architecturale,
environnementale
et paysagère

L151-22

151-23

Sous-section 3 :
Equipements,
réseaux et
emplacements
réservés

L151-41-3

L.123-1-5-III-1° Déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, **renovées ou réhabilitées**, leurs dimensions, **leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative** et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale **et paysagère**, à la **performance énergétique** et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. **Des règles peuvent, en outre, imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;**

(coefficient de biotope)

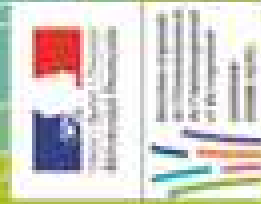
L.123-1-5-III-2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, **architectural** ou écologique, **notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques** et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;

L.123-1-5-III-5° Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés **et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques** à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ;

L.123-1-5-V Le règlement peut également fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, **ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.**

Temps d'échanges

Et merci pour
votre attention



Agences d'urbanisme
San Cely
des territoires au service des habitants

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes